Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, FAURE Sophie, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel, POYET Manon, DUMAS Jean-Marc, BOUTTE Thérèse, BAISSAT Serge, LANDON Loïc, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, MEFTAH Pascal, OLLIER Séverine.

ABSENTS EXCUSES : POMMIER Régine, LACOMBE Serge donne pouvoir à RONZIER Julien.

Monsieur DUMAS Jean-Marc est élu secrétaire de séance

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV de réunion
- Cimetière
  - ✓ Vente d'une concession
- Commissions et délégués
  - ✓ Commissions communales
  - ✓ Délégué au SIEL
  - ✓ Délégué CNAS
  - ✓ Délégué Défense
  - ✓ Délégué Incendie
  - ✓ CCAS
- Délégations du Maire
- CCID
- Divers
  - ✓ Conseillers délégués

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Madame PHALIPPON Sandrine à 18h40

Cimetière

Vente d'une concession :

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les faits :
La commune a reçu, en début d'année, une demande concernant l'acquisition d'une concession dans le cimetière. Celle-ci n'étant pas encore reprise par la commune, aucune suite favorable n'avait pu être donnée dans l'immédiat. Dernièrement, le demandeur a repris contact avec la mairie dans un contexte d'urgence, sollicitant cette fois l'achat d'une autre concession, équipée d'un caveau en granit.
La concession concernée est la suivante :

- Référence : 1-D-0002
- Localisation : ancien cimetière
- Superficie : 6 m²

Un premier tour de table est organisé afin de déterminer si le conseil est favorable à la vente de cette concession.

Résultat du vote :

- 12 voix pour
- 2 abstentions (DUMAS Jean Marc, et le pouvoir pour LACOMBE Serge)

La proposition de vente est donc acceptée dans son principe.

Un second tour de table est ensuite mené afin de statuer sur les modalités financières. Deux propositions sont formulées :

1. Vente au prix de 10 000 € tout compris
2. Vente au prix de 10 000 €, auxquels s'ajoutent les frais liés à l'achat d'une concession classique, en fonction de la durée choisie

Vote à main levée :

- 7 voix pour la proposition à 10 000 € tout compris
- 5 voix pour la proposition à 10 000 € + frais
- 2 abstentions (PHALIPPON Sandrine et le pouvoir pour LACOMBE Serge)

Décision :
La concession est attribuée au prix de 10 000 € tout compris.
Une délibération sera prise.

Commissions et délégués

Commissions communales :

Monsieur le Maire présente l'organisation des commissions municipales. Il rappelle que chaque adjoint sera responsable de certaines commissions, en fonction des délégations qui lui sont attribuées. Il précise également qu'en sa qualité de Maire, il est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Commission Finances	Julien RONZIER	Sophie FAURE Daniel SOUBEYRAND Manon POYET QUATRESOUS Christian DUMAS Jean Marc OLLIER Severine
Commission cadre de vie et le petit patrimoine	Sophie FAURE	POMMIER Régine PHALIPPON Sandrine BOUTTE Thérèse PERRIN Sophie BAISSAT Serge
Commission aux écoles	Manon POYET	BAISSAT Serge PHALIPPON Sandrine

Commission voirie assainissement réseau parc technique	QUATRESOUS Christian	DUMAS Jean-Marc SOUBEYRAND Daniel MEFTAH Pascal LANDON Loïc
Commission culture	POYET Manon	LANDON Loïc OLLIER Séverine BAISSAT Serge POMMIER Régine
Commission communication / Associations	FAURE Sophie	POMMIER Régine PERRIN Sophie BAISSAT Serge
Commission THD Eclairage Transition énergétique bâtiment sécurité	SOUBEYRAND Daniel	DUMAS Jean-Marc MEFTAH Pascal QUATRESOUS Christian POMMIER Régine

Délégués du SIEL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SIEL42.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Titulaire : Daniel SOUBEYRAND

Suppléant : Jean-Marc DUMAS

Délégués du CNAS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la commune auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Sophie PERRIN en qualité de délégué élu
- La secrétaire de mairie en qualité de délégué agent

Délégué Défense :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense (militaire) pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Julien RONZIER en qualité de correspondant défense

Délégués incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués de la commune en matière de défense incendie, en lien avec le SDIS42.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Christian QUATRESOUS en qualité de délégué élu
- La secrétaire de mairie en qualité de délégué agent

CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.
Il précise que la composition du conseil d'administration du CCAS doit respecter un principe d'équilibre, avec un nombre égal de membres issus du conseil municipal et de membres extérieurs.

CCAS	Julien RONZIER FAURE Sophie PHALIPPON Sandrine OLLIER Séverine POMMIER Régine BOUTTE Thérèse BAISSAT Serge	 LEVET Guy BRUN Gisèle SOUBEYRAND Fabienne SANCHEZ Clélia VALFORT Nathalie DAMEZET Virginie

Délégation du Maire

Monsieur le Maire rappelle les délégations dont il disposait lors du précédent mandat, en précisant que certaines n'ont pas été utilisées.
Il expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par le conseil municipal et par année civile ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 40 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur de 10 000 €.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution des présentes délégations.

Pour : 12 + 1 pouvoir
Contre : 0 **Abstention :1**

CCID

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il précise que la commune doit proposer une liste de

24 noms, parmi lesquels l'administration fiscale retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.
Dans un premier temps, il est proposé de procéder à une communication afin de recueillir des candidatures de personnes volontaires pour siéger au sein de cette commission.
Monsieur le Maire rappelle également que cette liste doit être transmise dans un délai de deux mois suivant l'élection du conseil municipal. Elle sera donc établie lors du prochain conseil municipal.

Divers

Conseiller délégués :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera procédé à la désignation de deux conseillers délégués, un arrêté officiel sera pris à cet effet.

Il est proposé :

- Jean-Marc DUMAS sera délégué aux bâtiments, au sein de la commission THD, Eclairage, transition énergétique ;
- Serge LACOMBE sera délégué au tourisme et à l'attractivité du centre-bourg, au sein de la commission Cadre de vie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h00.

Le Maire,
Julien RONZIER

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUMAS